

DEPARTEMENT NORD
CANTON LILLE 6
COMMUNE LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité
ARRETE DU MAIRE N° <u>ST/2022/273</u>

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVENUE EUGENE AVINEE**

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-21 et L 2213-3,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R417/10,

VU le Règlement Général de Voirie Métropolitaine en vigueur,

VU la demande de la **société VOIRIE ET PAVAGE DU NORD, 4 avenue de l'Europe, 59428 ARMENTIERES** en date du 02/06/2022 relative aux travaux de reconstruction de trottoir et enrobés, **avenue Eugène Avinée à Loos,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du lundi 20 juin 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 le stationnement et la circulation des véhicules seront restreints, **avenue Eugène Avinée à Loos,** pour les motifs susmentionnés.

ARTICLE 2

Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées **sur le tronçon situé entre la rue du Professeur Jules Driessens et la rue Pierre Decoux :**

- **Circulation interdite en demi chaussée** dans le sens rue du Professeur Jules Driessens vers la rue Pierre Decoux, (route barrée)
- **Défense de stationner de part et d'autre de la chaussée,**
- **Dépassement interdits aux abords du chantier,**
- **Vitesse limitée à 30km/h, défense de s'arrêter,**

Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant.

La déviation suivante sera mise en place par la société : avenue de la Recherche, rue du professeur Jules Driessens, rue Ambroise Paré, rue Henri Ghesquiére, et avenue Eugène Avinée.

ARTICLE 3

Une base vie sera installer sur chaussée au droit du chantier. Les conditions suivantes devront être respectées :

- L'emprise de la base-vie sera limitée à la zone de stationnement et sur le trottoir, **une signalisation de déviation piétonne devra être mise en place en amont et en aval de la Base de Vie.**
- Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire pour sauvegarder la sécurité publique,
- L'entreprise veillera à la propreté des lieux, et prendra toutes les dispositions nécessaires au nettoyage des abords.

ARTICLE 4

Les terres de remblai seront interdites sur la voie publique. Seules seront autorisées, celles entreposées dans des sacs de stockage. La voirie devra être remise en état comme à l'existant et nettoyée.

ARTICLE 5

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de l'arrêté et la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires en vigueur **48 heures avant le démarrage des travaux.** La pose fixée au sol et l'entretien incombent à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6

Les présentes dispositions ne concernent pas les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour information à M. le Commandant de Police de Lomme, Métropole Européenne de Lille services Voirie et Résidus Urbains, Ilevia, Esterra ainsi qu'au Groupement de Gendarmerie de Lille, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord, au Conseil Général du Nord – Direction de la Voirie Départementale et des Transports, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, au Service Régional des Transports de la DRE, à la Fédération Nationale des Transports Routiers.



Fait à LOOS, le 03/06/2022
Pour le Maire,
Par délégué,
Jean-Jacques WALLYN,
Adjoint.